

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

AMENDEMENT

N ° DN651

présenté par

M. Lainé, M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Supprimer les alinéas 86 à 89.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette partie concernant le rôle du Parlement et le contrôle parlementaire n'est pas nécessaire au sein d'une loi de programmation militaire. De plus, plusieurs prérogatives du Parlement ne sont pas mentionnées, comme par exemple la possibilité de rédiger des missions d'information ou des rapports d'information. La délégation parlementaire sur le renseignement n'est pas non plus mentionnée.